

GE_GERICHTE C/22640/2011 vom 2. Dezember 2013

GE Cour de justice, 2013-12-02, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_C_22640_2011

FR: GE_GERICHTE C/22640/2011 du 2 décembre 2013

IT: GE_GERICHTE C/22640/2011 del 2 dicembre 2013

Regeste

BAIL À LOYER; LOYER INITIAL; FARDEAU DE LA PREUVE; LOYER ABUSIF;
ACTION EN CONSTATATION | CO.255; CO.270; CPC.88

Erwägungen

E. 6

A teneur de l'art. 22 al. 1 LaCC, il n'est pas prélevé de frais dans les causes soumises à la juridiction des baux et loyers, étant rappelé que l'art. 116 al. 1 CPC autorise les cantons à prévoir des dispenses de frais dans d'autres litiges que ceux visés à l'art. 114 CPC. * * * * *
PAR CES MOTIFS, La Chambre des baux et loyers : A la forme : Déclare recevables l'appel formé par A_____ et B_____ et l'appel joint formé par C_____AG contre le jugement JTBL/1122/2012 rendu le 15 octobre 2012 par le Tribunal des baux et loyers dans la cause C/22640/2011-5-OSL. Au fond : Annule le chiffre 1 du dispositif de ce jugement. Cela fait et statuant à nouveau : Fixe à 13'452 fr., charges non comprises, dès le 1^{er} octobre 2014, le loyer annuel de l'appartement de 4 pièces loué par A_____ et B_____, au 5^{ème} étage de l'immeuble sis _____ à Genève. Confirme pour le surplus le jugement entrepris. Dit que la procédure est gratuite. Déboute les parties de toutes autres conclusions. Siégeant : Madame Nathalie LANDRY-BARTHE, présidente; Mesdames Sylvie DROIN et Daniela CHIABUDINI, juges; Madame Laurence CRUCHON, Monsieur Grégoire CHAMBAZ, juges assesseurs; Madame Maïté VALENTE, greffière. La présidente : Nathalie LANDRY-BARTHE La greffière : Maïté VALENTE Indication des voies de recours : Conformément aux art. 72 ss de la loi fédérale sur le Tribunal fédéral du 17 juin 2005 (LTF; RS 173.110), le présent arrêt peut être porté dans les trente jours qui suivent sa notification avec expédition complète (art. 100 al. 1 LTF) par devant le Tribunal fédéral par la voie du recours en matière civile. Le recours doit être adressé au Tribunal fédéral, 1000 Lausanne 14. La valeur litigieuse, au sens de l'art. 51 LTF, est supérieure à 15'000 fr.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.